



Maître d'ouvrage : Région académique de Bourgogne Franche-Comté



Création d'un campus d'enseignement supérieur
sur le site Maret à Dijon

CONCEPTION, REALISATION ET INSTALLATION D'UNE ŒUVRE AU TITRE DU 1% ARTISTIQUE

PROGRAMME DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

Table des matières

Article 1 – Présentation générale du projet.....	3
Article 2 – Principes généraux de la commande artistique	7
2.1 La nature de l'œuvre.....	7
2.2 Les emplacements envisagés.....	7
2.3 Les enjeux et les attentes	7
Article 3 – Conditions du marché.....	8
Annexes	8

Article 1 – Présentation générale du projet

Inscrit au contrat de plan Etat Région 2021-2027, le projet porte sur la transformation d'un patrimoine de l'Etat au cœur de Dijon, en Campus d'Enseignement supérieur tourné vers les thèmes « Humanités, Arts et Culture », qui regroupera en un seul site : l'école Sciences-Po Paris – Campus Dijon, l'Ecole Supérieure de Musique de Bourgogne Franche-Comté (ESM) et l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Design de Dijon (ENSAD).



Perspective extérieure depuis la coursive vers le jardin d'honneur

Localisé en plein cœur historique, entre la place Darcy et la cathédrale, le projet réinvesti un site patrimonial remarquable, l'ancien grand séminaire de la ville, propriété de l'Etat depuis 1905. Édifié en 1664, le bâtiment est témoin de diverses étapes de l'histoire religieuse et académique jusqu'à accueillir, aujourd'hui, un nouveau chapitre de son histoire. Transformée au cours des années 60 en Cité Universitaire, le site de Maret abrita durant les 65 dernières années : les locaux d'administratif du CROUS de Côte d'Or, un restaurant universitaire, une résidence étudiante ainsi que des locaux d'enseignements pour l'école supérieur des beaux-arts de Dijon.

En dehors de la résidence universitaire et des ateliers de l'ENSAD (existants et maintenus sur place), le projet propose la réhabilitation complète de la cité universitaire et de ses extérieurs avec une opération paysagère et la création d'un nouvel édifice dans la partie Est de la parcelle.

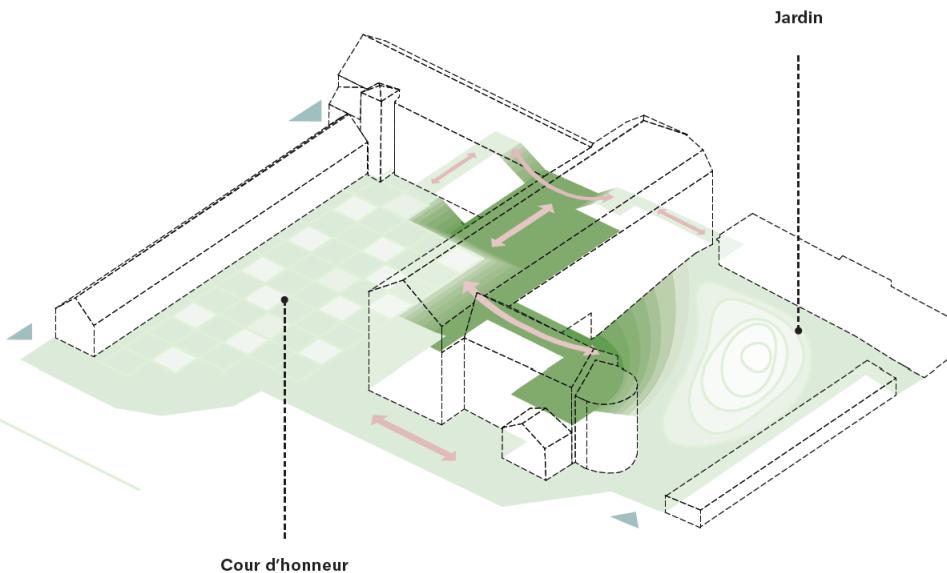


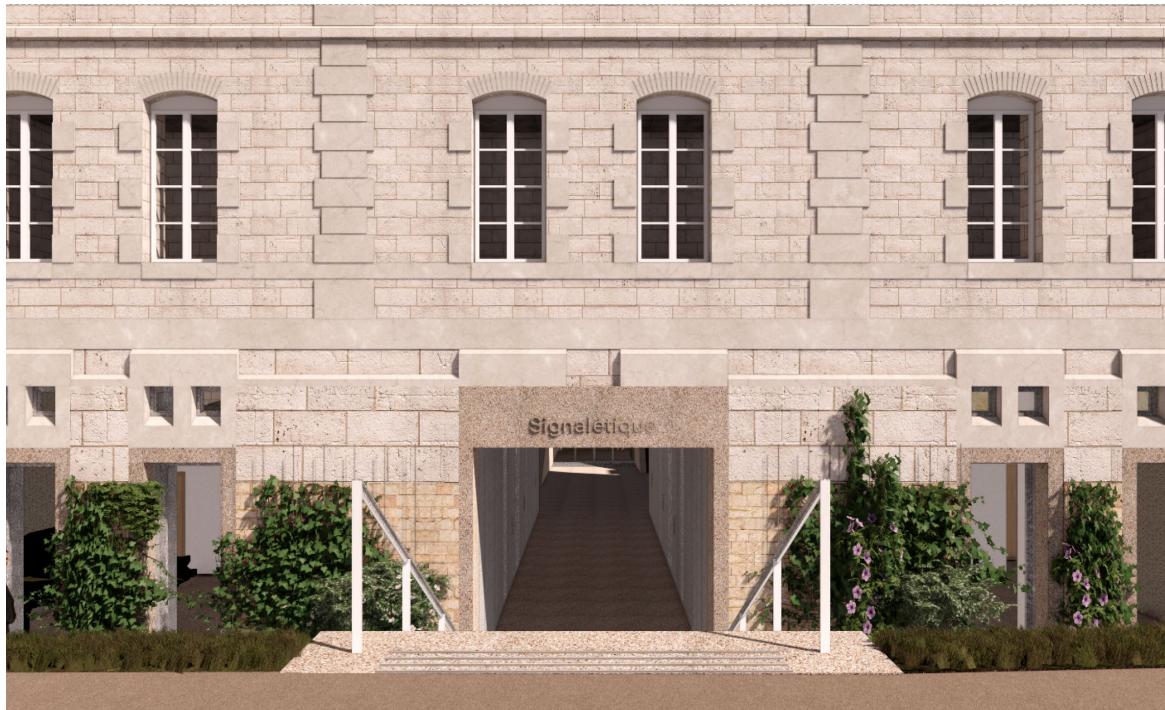
L'École Supérieure de Musique intégrera cette construction neuve dédiée avec locaux administratifs et espace scénique modulable, outil d'apprentissage et de représentation.

Le programme du nouveau campus comprend par ailleurs des locaux d'enseignement, d'administration, un amphithéâtre, une salle polyvalente, une bibliothèque, un espace scénique modulable, des locaux de vie étudiante, des locaux d'exploitation maintenance et de stockage et des aménagements extérieurs, (3 906 m² surfaces de plancher).

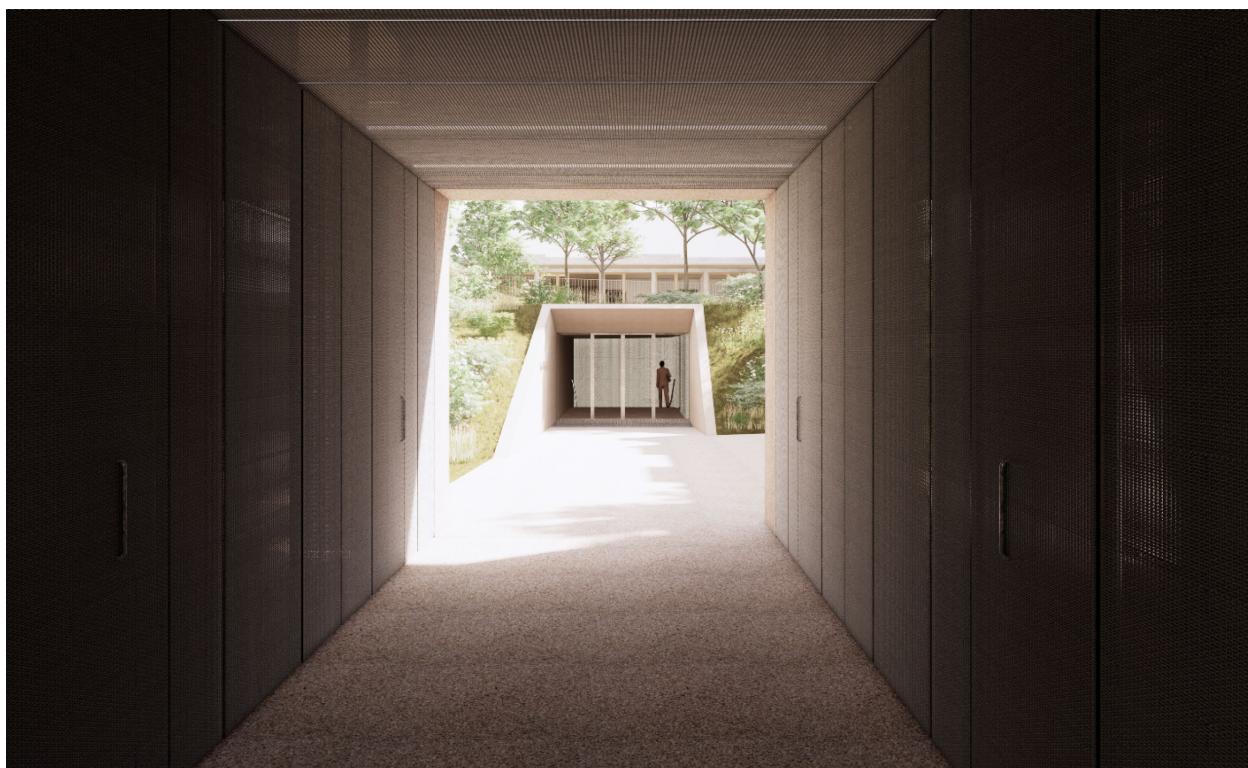
Le projet porté par l'équipe de maîtrise d'œuvre Chartier-Dalix réinvente l'intégration du campus au cœur de la ville en favorisant les échanges entre disciplines tout en préservant l'identité propre de chaque entité. Il s'appuie sur trois axes principaux : valoriser le patrimoine bâti ; ouvrir les espaces grâce à un nouveau niveau de sol et au paysage ; et intégrer avec discrétion les ajouts architecturaux.

L'intervention marquante réside dans la transformation des cours minérales/parkings et la création d'une nouvelle liaison en sous-sol via un porche entre les deux cours, transformant les lieux autrefois cloisonnés en un ensemble fluide et traversant. Ce rez-de-jardin commun relie désormais les espaces intérieurs et extérieurs, encourageant les rencontres, les circulations et les synergies entre étudiants et disciplines. En parallèle, la salle de musique, discrètement enfouie dans la cour arrière, prolonge cette logique d'intégration paysagère et d'ouverture sans altérer les perspectives existantes.





Perspective du porche depuis le Jardin d'honneur



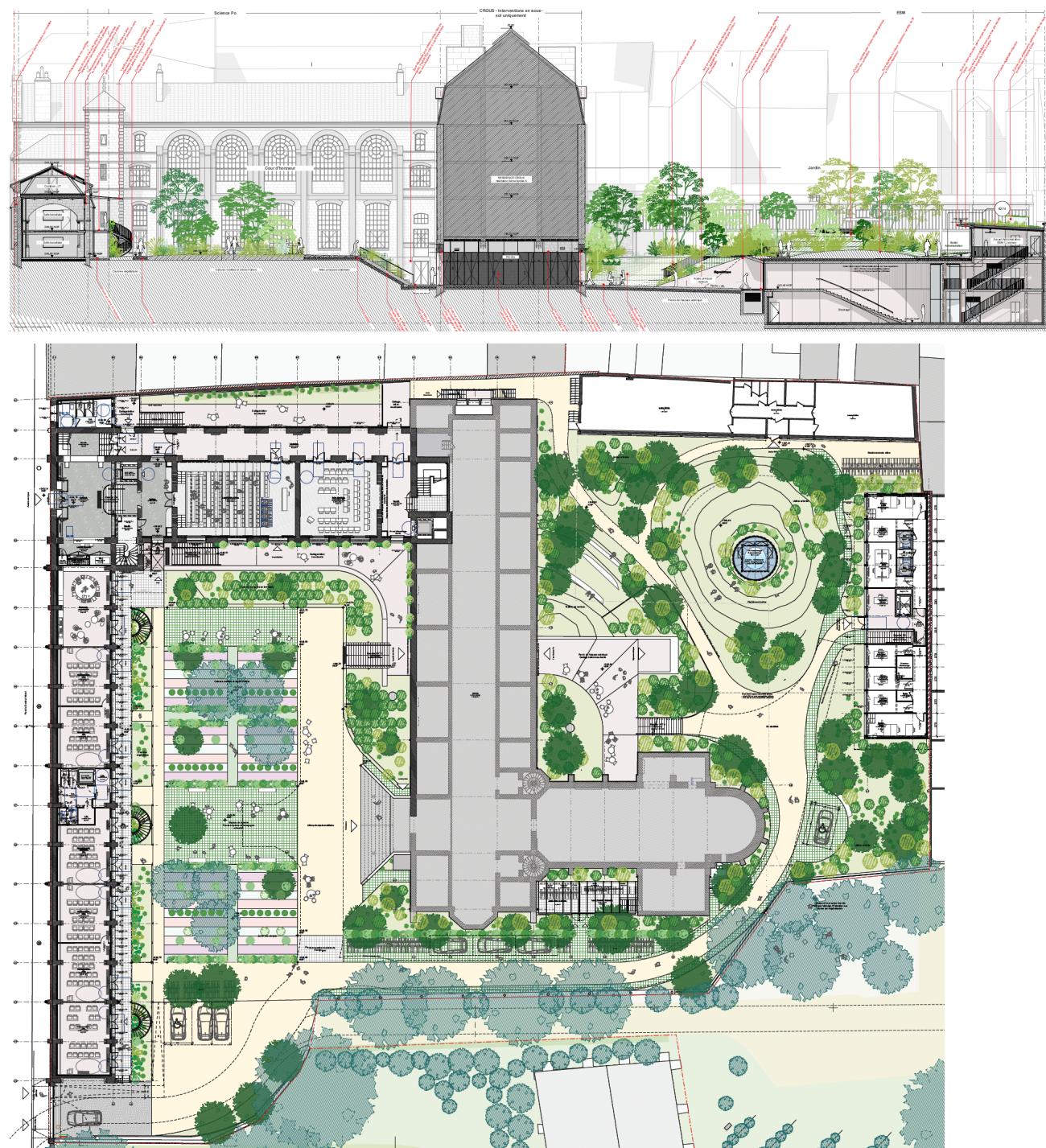
Perspective depuis le porche vers l'entrée du jardin de l'espace scénique enterré de l'Ecole Supérieure de Musique.

La première cour, appelée « Cour d'honneur », devient un jardin des simples suivant un plan à la française qui s'inspire des potagers historiques de l'ancien séminaire. Une place centrale et une large allée permettent plusieurs usages et aménagements évènementiels, pour accueillir par exemple des conférences extérieures.

La seconde cour, renommée « Jardin des chants Costaloriens », adopte une approche de végétalisation plus organique. Un jeu de dénivélé permet de recouvrir l'espace scénique enterré de l'Ecole Supérieure de Musique surmonté d'un oculus.

Le porche central, situé sous la résidence étudiante, constitue un trait d'union entre les deux cours et symboliquement entre les trois écoles.

Depuis l'accès par le porche, les usagers parviennent à la partie basse du Jardin des Costaloriens, où un parvis organise les circulations vers les différents bâtiments, notamment l'entrée de l'espace scénique enterré. Cette configuration permet de créer un théâtre de verdure, avec un gradin intégré à la pente du modelé paysager qui recouvre l'espace scénique et le parvis en contrebas rend possible l'accueil de divers usages et événements.



Article 2 – Principes généraux de la commande artistique

L'objet de la commande est la conception, réalisation et pose d'une œuvre artistique dans le cadre du 1% artistique de l'opération de construction d'un campus urbain d'enseignement supérieur sur le site Maret à Dijon.

2.1 La nature de l'œuvre

La commande est ouverte à toutes les formes et tous les supports qui s'inscrivent dans le champ des arts plastiques.

L'intervention artistique pourra prendre la forme d'une œuvre unique ou d'un ensemble cohérent de créations disséminées dans le site et ses espaces de circulations exposés au paragraphe 2.2. L'artiste est invité à concevoir une proposition qui pourra se matérialiser par plusieurs éléments, formant un parcours ou toute autre organisation pertinente.

Cependant quelques règles seront à respecter concernant les matériaux constitutifs.

L'œuvre devra présenter un caractère pérenne et ne pas donner lieu à une maintenance complexe et coûteuse afin de rester cohérente avec la démarche environnementale du projet.

Les matériaux devront être durables dans le temps (non dégradables, un matériau vivant comme le végétal peut néanmoins être envisagé). L'œuvre doit pouvoir être restaurable en cas de besoin et utiliser des technologies sans risque d'obsolescence à long terme.

L'œuvre peut s'inscrire dans une démarche « d'économie circulaire » et ainsi donner une seconde vie aux matériaux issues des phases de déconstruction de la phase chantier (le rapport de diagnostic Produits équipements matériaux déchets (PEMD) est mis à disposition en annexe).

2.2 Les emplacements envisagés

Deux espaces ont été identifiés comme particulièrement favorables pour accueillir une intervention artistique :

- les deux cours extérieures de l'opération : la Cour d'honneur et le Jardin des Costaloriens ;
- le porche traversant, nouvellement créé sous la résidence étudiante, afin de relier les deux cours.

L'artiste peut toutefois envisager d'autres emplacements, à l'exception des espaces non partagés par l'ensemble des usagers du site et des interventions sur les façades des bâtiments.

L'œuvre se situera dans des zones pratiquées et usitées quotidiennement.

Elle ne devra pas gêner la circulation des usagers (étudiants et personnels). Selon son implantation, l'œuvre devra se conformer aux exigences d'accessibilité (PMR), notamment en garantissant le maintien des largeurs libres de passage réglementaires et le respect des niveaux d'éclairage requis.

2.3 Les enjeux et les attentes

Quelques pistes de réflexion sont suggérées afin d'expliciter les attentes de la commande artistique.

L'œuvre pourrait s'ancrer dans la dimension patrimoniale et dans l'histoire du site campus et son évolution. L'artiste pourrait explorer la mémoire du lieu, en mettant en valeur les matériaux conservés et l'« âme » qu'ils portent. L'artiste pourrait développer une œuvre qui valorise le réemploi en révélant l'histoire, la provenance et les transformations des matériaux issus du site. L'œuvre pourrait également être nourrie des découvertes révélées par les fouilles archéologiques et témoigner des traces et récits du passé.

L'œuvre pourrait dialoguer avec les fonctions du site, à savoir l'enseignement, la formation artistique et aux Humanités et l'accueil des étudiants, notamment leur hébergement et anciennement la restauration.

L'artiste pourrait concevoir une œuvre qui ne se limite pas à être regardée, mais qui s'expérimente physiquement, par le mouvement, par un ou plusieurs sens, par la participation ou l'usage. L'œuvre deviendrait un parcours, un espace à traverser ou un objet à utiliser/activer.

L'œuvre pourrait s'inspirer de la notion de circulation sous toutes ses formes pour traduire le

dynamisme et l'ouverture du futur campus. Elle pourrait matérialiser le flux des savoirs, des idées et des rencontres, en créant des repères ou des parcours qui invitent à la déambulation, à l'échange et à la découverte. L'artiste pourrait envisager une œuvre fragmentée, disséminée dans l'espace, qui transforme les déplacements physiques en expérience sensible du partage intellectuel. Chaque élément pourrait agir comme un signal ou un point de rencontre, soulignant que la circulation des personnes et des idées nourrit la vie collective du campus.

Il est attendu que l'œuvre proposée s'intègre à l'existant du site et s'inscrive pleinement dans le parti architectural et paysagé déjà défini. La maîtrise d'œuvre pourra, si nécessaire, collaborer avec l'artiste afin d'envisager des interventions sur les espaces, tout en respectant le cadre fixé par le dossier de consultation des entreprises (DCE) déjà publié. L'objectif est que la création artistique vienne se superposer à l'architecture et au paysage, ou dialogue avec elle, de manière cohérente et complémentaire, sans en altérer les principes directeurs ni les intentions initiales du projet.

Article 3 – Conditions du marché

Les conditions du marché sont décrites dans le cahier des clauses particulières remis aux candidats retenus pour remettre.

Le montant, toutes taxes comprises, des sommes affectées à la réalisation de l'œuvre (prime incluse) est de 84 000,00 euros. Cette enveloppe comprend les honoraires de l'artiste lauréat et les dépenses afférentes à la conception, la réalisation, au transport et à la pose de l'œuvre qui sera choisie.

Le montant de l'indemnité prévue pour les candidats sélectionnés ayant remis un projet non retenu est de 3600,00 euros toutes taxes comprises par artiste ou équipe artistique.

Annexes :

- Notice de présentation du Dossier de Consultations des entreprises (DCE)
- Notice patrimoniale du Dossier de Consultations des entreprises (DCE)
- Cahier de détail du clos et couvert du Dossier de Consultations des entreprises (DCE) décrivant notamment le porche sous la résidence et la coursive extérieure du bâtiment A
- Totem de présentation des résultats des fouilles archéologiques par l'INRAP en date du 02/09/2025
- Rapport du diagnostic produits équipements matériaux déchets (PEMD)
- Des plans du sous-sol, du rez-de-chaussée et une coupe longitudinale du projet